

PINGUELY-HAULOTTE

Société Anonyme au Capital de 4 439 416,80 euros

Siège social : La Péronnière - 42152 l'Horme

332 822 485 RCS Saint Etienne



NOTE D'INFORMATION RELATIVE A UN PROGRAMME DE RACHAT D' ACTIONS PROPRES A AUTORISER PAR L'ASSEMBLEE GENERALE MIXTE DU 26 MAI 2005

En application de l'article L621-8 du Code Monétaire et financier, l'Autorité des Marchés financiers a apposé le visa numéro 05-332 en date du 29 avril 2005 sur la présente note d'information, conformément aux dispositions du règlement général de l'AMF du 12 novembre 2004. Ce document a été établi par l'émetteur, et engage la responsabilité de ses signataires. Le visa n'implique pas approbation du programme de rachat d'actions ni authentification des éléments comptables et financiers présentés.

La présente note d'information a pour objet de décrire les finalités et les modalités du programme de rachat d'actions à soumettre à l'autorisation de l'Assemblée Générale ordinaire des actionnaires du 26 mai 2005, ainsi que les incidences estimées sur la situation des actionnaires de Pinguely-Haulotte.

Activité de la Société : la Société Pinguely-Haulotte est cotée à l'Eurolist de Euronext Paris depuis le 3 décembre 1998 et est spécialisée dans la construction de nacelles et plates-formes automotrices.

Synthèse du programme :

- Titres concernés par le programme : actions
- Pourcentage de rachat maximum de capital à autoriser par l'assemblée générale: 10%
- Prix d'achat unitaire maximum autorisé : 20 €
- Pourcentage du capital pouvant être annulé en vertu d'une autorisation de l'Assemblée Générale : 10 %
- Objectifs en fonction des situations de marché par ordre de priorité décroissant en vue de :
 - . l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
 - . la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
 - . la couverture de plans d'options réservés aux salariés ou autres allocations d'actions à des salariés et/ou la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-17 et suivants du code de commerce ;
 - . l'annulation des titres acquis.
- Durée du programme : 18 mois maximum à compter de l'Assemblée Générale Ordinaire et de l'Assemblée Générale Extraordinaire convoquées pour le 26 mai 2005.

A. OBJECTIFS DU PROGRAMME DE RACHAT D'ACTIONS ET UTILISATION DES ACTIONS RACHETEES

La Société Pinguely-Haulotte souhaite renouveler le programme de rachat de ses propres actions dans le cadre de l'autorisation qui sera soumise à l'Assemblée Générale ordinaire annuelle des actionnaires du 26 mai 2005.

Les objectifs de ce programme de rachat d'actions seraient, par (ordre décroissant de priorité) et conformément aux dispositions du règlement (CE) n° 2273/2003 du 22 décembre 2003 et aux pratiques de marché admises, les suivants :

- . l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie reconnue par l'AMF ;
- . la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe ;
- . la couverture de plans d'options réservés aux salariés ou autres allocations d'actions à des salariés et/ou la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre des dispositions des articles L 225-17 et suivants du code de commerce ;
- . l'annulation des titres acquis.

La répartition des titres de capital par objectifs ci-dessus désignés se décompose, au jour du dépôt de la présente note d'information, comme suit :

Conservation des titres et remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe	Animation du cours dans le cadre du contrat de liquidité	Couverture de plans d'options ou allocations d'actions à des salariés ou de titres de créances convertibles	Annulation des titres acquis
-	116 749 actions	-	-

B. PROGRAMME DE RACHAT PRECEDENT

L'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2004, aux termes de sa quatorzième résolution, a autorisé le conseil d'administration à acheter des actions de la Société. Ce programme de rachat a fait l'objet d'un visa AMF du 19 avril 2004 n° 04-292 ainsi que d'une communication dans le journal Les Echos du 21 avril 2004.

Pour la période du 7 mai 2001 au 7 octobre 2002, la Société a procédé à l'acquisition de 155.000 de ses actions à un prix moyen unitaire de 5,56 euros (prix global d'acquisition de 861 901,76 euros). Au cours de l'exercice 2003, la société n'a procédé à aucun achat supplémentaire et n'a procédé à aucune vente.

Au cours de l'année 2004, la Société a, par contre, procédé au rachat de 204 860 actions à un cours moyen de 5.59 € de même qu'à la vente de 162 044 actions à un cours moyen de 5.75 € dans le cadre du contrat de liquidité. Au cours du 1^{er} trimestre 2005, la Société a

procédé, dans le cadre du contrat de liquidité, au rachat de 25 786 actions à un cours moyen de 7.40 € et à la vente de 106 853 actions à un cours moyen de 7.20 €

Aucune action n'a été utilisée dans le cadre du financement d'une acquisition.

La société n'a eu recours à aucun produit dérivé.

A ce jour, la Société détient ainsi 116 749 actions propres représentant 0,34 % du capital.

Un contrat de liquidité a été signé le 19 mars 2004 avec BNP Paribas Equities France puis renouvelé par tacite reconduction au 31 décembre 2004. Ce contrat de liquidité sera mis en conformité avec la nouvelle charte de déontologie de l'AFEI figurant en annexe de la Décision de l'AMF du 22 mars 2005.

Déclaration par PINGUELY HAULOTTE des opérations réalisées sur ses propres titres du 27 mai 2004 au 5 avril 2005 :

Pourcentage de capital auto détenu de manière directe ou indirecte : 0,34 %

Nombre d'actions annulées au cours des 24 derniers mois : 0

Nombre de titres détenus en portefeuille : 116 749

Valeur comptable du portefeuille : 697 458,64 €

Valeur de marché du portefeuille : 936 326,98 €

	Flux bruts cumulés		Positions ouvertes au jour du dépôt de la note d'information					
	Achats	Ventes / Transferts	Positions ouvertes à l'achat			Positions ouvertes à la vente		
Nombres de titres	230 646	268 897	Call achetés	Put vendus	Achats à terme	Call vendus	Put achetés	Ventes à terme
Echéance maximale moyenne			Néant	Néant	Néant	Néant	Néant	Néant
Cours moyen de la transaction	6.495 €	6.475 €						
Prix d'exercice moyen	-	-						
Montants	1 498 045,77 €	1 741 108,075 €						

C. CADRE JURIDIQUE

Ce programme est établi en application des articles L 225-209 et L 225-210 du Code de Commerce et conformément au Règlement européen n° 2273/2003 du 22 décembre 2003, pris en application de la Directive 2003/6/CE du 28 janvier 2003, dite Directive « Abus de marché », entrée en vigueur le 13 octobre 2004. Il sera soumis à l'approbation de l'Assemblée Générale Mixte du 26 mai 2005 selon les termes suivants :

Sixième résolution proposée à l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2004

« L'assemblée générale, après lecture du rapport du conseil d'administration, autorise le conseil d'administration, avec faculté de subdélégation au président, conformément aux articles L. 225-209 et L. 225-212 du Code de Commerce à acquérir sur le marché ou hors marché et par tous moyens, des actions de la société dans la limite d'un nombre d'actions représentant 10 % du capital social de la société.

Pinguely-Haulotte souhaite disposer de la possibilité de mettre en œuvre un programme de rachat d'actions en vue, de :

- l'annulation des titres acquis ;*
- la couverture de plans d'options réservés aux salariés ou autres allocations d'actions à des salariés et/ou la couverture de titres de créances convertibles en actions dans le cadre des dispositions des articles L225-17 et suivants du code de commerce ;*
- l'animation du cours dans le cadre d'un contrat de liquidité conforme à la nouvelle charte de déontologie du 6 décembre 2004 de l'AFEI ;*
- la conservation des titres acquis et leur remise ultérieure en paiement ou à l'échange dans le cadre d'opérations de croissance externe.*

La cession ou le transfert de ces actions pourrait être effectué par tous moyens. Les actions acquises pourraient également être conservées. Elles pourraient être annulées dans les conditions prévues par la loi. La part du programme de rachat pouvant être effectuée par négociations de blocs pourrait atteindre la totalité du programme.

Les achats d'actions pourraient porter sur un nombre d'actions représentant au maximum 10 % du capital social de la société. Le montant total des acquisitions ne pourra donc pas dépasser 68 298 720 €.

Le prix d'achat ne pourrait dépasser 20 Euro par action sous réserve des ajustements liés aux opérations sur le capital de la société.

Le nombre d'actions détenues directement ou indirectement, en application de la présente autorisation, ne pourra excéder 10% du capital social.

Dans le cas où il serait fait usage des facultés offertes par le troisième alinéa de l'article L. 225-209 du Code de Commerce, le prix de vente serait alors déterminé conformément aux dispositions légales en vigueur.

Cette autorisation serait donnée pour une durée maximum de dix huit (18) mois. Elle pourrait être utilisée y compris en période d'offre publique d'achat et/ou d'échange.

L'assemblée générale confère tous pouvoirs au conseil d'administration avec faculté de subdélégation au président, pour passer tous ordres de bourse, utiliser tout produit dérivé dans le respect de la réglementation boursière en vigueur, conclure tous accords en vue

d'effectuer toutes formalités, toutes démarches et déclarations auprès de tous organismes et d'une manière générale, faire tout ce qui est nécessaire. »

Les actions acquises pourront être annulées dans le cadre de l'autorisation à conférer par l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2005, dans sa première résolution selon les termes suivants :

Première résolution proposée à l'Assemblée Générale Extraordinaire du 26 mai 2005

« L'assemblée générale, après avoir entendu la lecture du rapport du conseil et du rapport spécial des commissaires aux comptes,

autorise le conseil à annuler, en une ou plusieurs fois, tout ou partie des actions de la Société qu'elle serait amenée à détenir pour les avoir acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions visé à la sixième résolution de l'assemblée générale ordinaire annuelle du même jour, dans la limite de 10 % du capital de la société par périodes de vingt quatre mois,

autorise le conseil d'administration à imputer la différence entre la valeur de rachat des actions annulées et leur valeur nominale sur les primes de réserves disponibles,

donne plus généralement au conseil d'administration tous pouvoirs pour fixer les conditions et modalités de cette ou de ces annulations et modifier, le cas échéant, les statuts de la société en conséquence.

La présente autorisation est donnée pour une période de dix huit mois. »

D. MODALITES

Conformément à la proposition du Conseil d'administration de retenir un prix d'achat maximum à 20 €, la société s'engage à ne pas acquérir ses propres actions pour un prix unitaire supérieur à 20 €.

1) Part maximale de capital, nombre maximal d'actions à acquérir et montant maximal des fonds destinés à la réalisation du programme

Dans le cadre de la résolution soumise à l'autorisation de l'Assemblée Générale Ordinaire du 26 mai 2005, et conformément à l'engagement de la société figurant ci-dessus, la part maximale du capital pouvant être rachetée sera de 10 % du capital social, soit 3 414 936 actions représentant un montant maximal théorique de 68 298 720 euros sur la base du prix maximum d'achat de 20 euros par action.

Compte tenu du niveau d'auto-contrôle au 31 mars 2005 (soit 116 749 actions), le nombre de titres maximum pouvant être acquis en pratique s'élève à 3 298 187, soit un montant de 65 963 740 euros si l'on retient la valeur maximale théorique d'acquisition de 20 euros par action.

Le montant des réserves libres figurant au passif des dernier comptes sociaux annuels arrêtés et certifiés s'élève à 90 685 723,13 euros au 31 décembre 2004.

En application de la loi, le montant total des rachats ne pourra pas être supérieur au montant des réserves libres, ci-dessus indiqué, jusqu'à l'arrêté des comptes annuels sociaux de l'exercice en cours.

2) Modalités des rachats et des ventes

Les achats, cessions et transferts pourront être effectués par tous moyens en une ou plusieurs fois, sur le marché ou de gré à gré, et par tous moyens y compris par l'utilisation de contrats optionnels (hors mécanismes impliquant l'utilisation d'achats d'options d'achats et l'utilisation de ventes d'options de vente) ou par l'acquisition de blocs de contrôle, sans limitation et ce à tout moment, notamment en période d'offre publique dans la limite de la réglementation boursière.

La Société s'engage à ne pas accroître la volatilité de son titre du fait de l'utilisation de produits dérivés.

3) Durée du programme

Le programme pourra être mis en œuvre à compter de l'Assemblée Générale ordinaire du 26 mai 2005 et jusqu'à la date limite de validité de l'autorisation accordée pour 18 mois, soit jusqu'au 26 novembre 2006.

En vertu de l'article L 225-209 du Code de commerce, les actions ne pourront être annulées que dans la limite de 10 % du capital sur une période de 24 mois acquises dans le cadre du programme de rachat d'actions.

4) Modalités de financement du programme

Le financement des rachats d'actions sera financé prioritairement par les ressources propres de la Société. La société se réserve également le droit, le cas échéant, de recourir à l'endettement à court ou moyen terme.

Les comptes consolidés du groupe Pinguely-Haulotte arrêtés au 31 décembre 2004 font ressortir :

- un montant de capitaux propres de 173 296 000 euros
- un montant d'endettement financier de 57 369 000 euros
- un montant de disponibilités de 35 156 000 euros.

E. ELEMENTS PERMETTANT D'APPRECIER L'INCIDENCE DU PROGRAMME SUR LA SITUATION FINANCIERE DE LA SOCIETE

La mesure des incidences théoriques du programme sur les comptes de la Société a été réalisée sur la base des hypothèses suivantes :

- Calcul en année pleine, rachat d'actions et annulation représentant **9,66 %** du capital, soit **3 298 187** actions.
- Prix unitaire de **20** euros par titre correspondant à l'hypothèse de valeur maximale de rachat.
- Taux de financement de **4,2 %** avant impôt et taux d'imposition de **35,43 %** (incluant la contribution additionnelle et la contribution sociale sur les bénéfices).

Les calculs présentés ci-dessous reposent sur une hypothèse de rachat de **9,66 %** du capital, sur la base des comptes consolidés de la Société arrêtés au 31 décembre 2004.

En euros	Comptes consolidés au 31/12/2004	Rachat de 9,66 % du capital	Proforma Après rachat de 9,66 % du capital	Effet du rachat exprimé en pourcentage
Capitaux propres, (part du groupe)	172 930 000	-65 963 740	106 966 260	-38.14%
Capitaux propres de l'ensemble consolidé	173 296 000	- 65 963 740	107 332 260	-38.06%
Endettement financier net	22 213 000	65 963 740	88 176 740	296.96%
Résultat net (part du groupe)	16 039 000	-1 788 897	14 250 103	-11.15%
Nombre moyen pondéré d'actions en circulation	34 149 360	- 3 298 187	30 851 173	-9.66%
Résultat net par action	0.47	-0.01	0.46	-2.13%
Nombre moyen pondéré d'action en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs	34 655 060	- 3 298 187	31 356 873	-9.52%
Résultat net dilué par action	0.46	-0.01	0.45	-2.17%

A noter que pour le calcul du nombre moyen pondéré d'actions en circulation ajusté de l'effet des instruments dilutifs, ont été retenues les informations suivantes :

- actions en circulation : 34 149 360
- stock-options tranche 2001 : 171 250
- stock-options tranche 2002 : 175 250
- stock-options tranche 2003 : 159 200

soit un total de 34 655 060 actions.

F. REGIMES FISCAUX DES RACHATS

Dans le contexte de ce programme de rachat, qui ne s'effectue pas par voie d'Offre Publique de Rachat :

- Pour la Société :

Le rachat par la Société d'actions, sans annulation ultérieure, n'aurait pas d'autre incidence sur le résultat imposable que celle qui pourrait résulter des plus ou moins values que la Société est susceptible de réaliser à l'occasion de la revente des actions achetées.

- Pour le Cédant :

Selon les dispositions de l'article 112-6 du Code Général des Impôts, le régime fiscal des plus-values s'applique à l'ensemble des opérations de rachat de titres effectué sur le fondement de l'article L. 225-209 du Code de commerce, quel que soit l'objectif en vue duquel la procédure est mise en œuvre.

Les gains réalisés par une personne morale résidente de France sont soumis au régime des plus-values professionnelles (article 39 duodécies du Code Général des Impôts).

Lorsque les gains sont réalisés par une personne physique, résidente de France, ils sont soumis au régime prévu aux articles 150-0 A et suivants du Code Général des Impôts.

Selon ce régime (régime des gains de cession de valeurs mobilières ou de droits sociaux), les plus-values sont imposables, au taux global de 27 % (contributions sociales incluses), si le montant annuel des cessions réalisées par l'actionnaire dont les titres sont rachetés excède un seuil actuellement fixé à 15 000 euros.

Les actionnaires soumis à un régime d'imposition autre que ceux visés ci-dessus, notamment les non-résidents et les contribuables dont les opérations portant sur ce type de titres dépassent la simple gestion de portefeuille, doivent s'informer du régime fiscal s'appliquant à leur cas particulier.

G. REPARTITION DU CAPITAL DE LA SOCIETE AU 5 AVRIL 2005

Actionnaires	Nombre d'actions	% du capital	% des droits de vote
SOLEM SA ¹	17 066 540	49,98 %	64,44 %
Public	16 966 071	49,68 %	34,98 %
Action auto-détenues	116 749	0,34 %	
	34 149 360	100 %	

A la connaissance de la Société, il n'existe pas de pacte d'actionnaires déclaré à l'Autorité des Marchés Financiers.

Au jour de l'établissement de la présente note, aucune option de souscription n'a été levée, dans le cadre de l'autorisation donnée par l'Assemblée Générale mixte Ordinaire et Extraordinaire du 11 janvier 2001 qui donnerait lieu à la création de 346 500 actions.

Il n'existe aucun autre instrument financier du capital dilutif.

Depuis le 31 décembre 2004, aucune déclaration de franchissements de seuils n'a été effectuée et aucun actionnaire du public ne détient plus de 5 % du capital ou des droits de vote de la Société.

¹ Société Anonyme au capital de 478 613,68 euro détenue majoritairement par la famille SAUBOT

H. INTENTION DE LA PERSONNE CONTROLANT, SEULE OU EN CONCERT, LA SOCIETE

Les principaux actionnaires de la Société se réservent la possibilité d'intervenir dans le cadre de ce programme.

I. EVENEMENTS RECENTS

Les comptes annuels de la Société ont été arrêtés le 21 mars 2005 ; les comptes consolidés ont fait l'objet d'un avis financier paru dans l'AGEFI le 22 mars 2005.

J. PERSONNE ASSURANT LA RESPONSABILITE DE LA NOTE D'INFORMATION

A notre connaissance, les données de la présente note d'information sont conformes à la réalité.

Elles comprennent toutes les informations nécessaires aux investisseurs pour fonder leur jugement sur le programme de rachat d'actions propres par Pinguely-Haulotte.

Elles ne comprennent pas d'omission de nature à en altérer la portée.

Le Président Directeur Général
Pierre Saubot